

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 juin 2019

---

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 321

présenté par  
Mme Avia

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et informant les notifiants des risques qu'ils encourent en cas de notification abusive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement déplace, au sein des dispositions relatives au dispositif de signalement, l'obligation pour les plateformes d'informer les notifiants des risques encourus en cas de notification abusive, qui figure actuellement dans l'obligation générale d'information publique, claire et détaillée.